

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 472

présenté par  
M. Breton

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:**

Après l'avant-dernier alinéa du II de l'article L. 111-2-1 du code de la sécurité sociale, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« La Nation assigne également au système de retraite par répartition un objectif de soutien aux bénévoles en étudiant la façon de transposer leur engagement par des dispositions lors du calcul de leur retraite. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement prévoit un objectif supplémentaire, selon lequel le régime de retraite doit également tenir compte de la reconnaissance aux bénévoles.

Toutes les études tendent à prouver une diminution notable de l'engagement des bénévoles dans le monde associatif. Cette activité bénévole ne bénéficie pas d'une véritable reconnaissance par les pouvoirs publics. Ce rapport permettrait de dresser un bilan sur la situation des bénévoles dans notre pays, notamment en étudiant la façon de transposer cet engagement par des dispositions lors du calcul de leur retraite.